



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
08 MARS 2023

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le huit mars deux mille vingt trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé salle des associations, place des états généraux sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le deux mars deux mille vingt trois et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Louis-Hervé TRELLU, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joelle BENALET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie REYNES

REPRESENTES : Kellie CARMET à Corinne ARCHAMBAULT, Hubert BACHELARD à Claire BLANC

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2023-014	Technique Forêt communale – Approbation des coupes de bois – Année 2023
-----------------------------	--

VU le code forestier et notamment les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10 à 11 et L243-1 ;

VU la charte de la forêt communale et notamment les articles 14 à 23 ;

VU le document d'aménagement forestier en vigueur pour la forêt communale ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'Office National des Forêts (ONF) demande à la commune l'autorisation d'effectuer en 2023 les coupes de bois suivantes sur la parcelle forestière n° 15 a - canton BEAUCHAMP - coupe pour l'amélioration en futaie régulière de pin d'Alep sur 10,00 ha.

Ces travaux d'amélioration de la forêt communale prévu à l'aménagement correspondent à l'opération suivante :

Parcelle Forestière	Type de coupe	Volume présumé réalisable m ³	Surf (ha)	Régulée / Non Régulée	Année Prévue à L'aménagement	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel					
						Délivrance (m ³)	Vente (m ³)	Mode de vente		Mode de mise à disposition de l'acheteur		Mode de Dévolution	
								Appel d'Offre	Gré à Gré	Sur pied	Façonné	Bloc	A la mesure
15 a	AME	400	10	NR	2023		x		x	x		x	

Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le tableau de l'état d'assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-dessus, ainsi que la vente avec mise en concurrence (vente de gré à gré par soumissions)
- **SOLLICITE** l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présenté ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND

